

DEPARTEMENT
SAONE ET LOIRE
CANTON
PIERRE DE BRESSE
COMMUNE
ST GERMAIN DU BOIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Germain du Bois

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande en date du 24 juin 2022 par laquelle M. BRUCHON Pierre-Yves, Gérant du Saint Germain, sollicite d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser une soirée paëlla organisée le samedi 23 juillet 2022 et considérant qu'à cette occasion il convient pour des raisons de sécurité, d'interdire la circulation sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du bureau de poste.

ARRETE

- ARTICLE 1** Le 23 juillet 2022 à partir de 14 h 30 et jusqu'à 1 h 00, la circulation sera interdite sur la Rue du Marché, depuis le « stop » de la RD 970 jusqu'à la hauteur du bureau de poste.
- ARTICLE 2** : La signalisation nécessaire sera mise en place par la municipalité.
- ARTICLE 3** : Les riverains devront pouvoir accéder à leur propriété et le présent arrêté ne fait pas obstacle au passage des véhicules de sécurité, de secours et de service,
- ARTICLE 4** : La Commune et la Gendarmerie sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Germain du Bois, le 28 juin 2022.

Le Maire,



Madame Nadine ROBELIN